

## Arrêté provisoire n°89/2022

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

**Vu** les articles R.417-10, R.411-25, R 412-28, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Considérant** la demande formulée M. Alain BELLANGER, de l'association « A.M.E », 9 rue des Aironcelles 28230 Epernon par laquelle il sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement place Aristide Briand pour la manifestation « Tout pour la musique » organisé le samedi 18 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

# ARRETE

**ARTICLE 1** : M. Alain BELLANGER, représentant de l'association « A.M.E », est autorisé à occuper la place Aristide Briand pour organiser la manifestation « Tout pour la musique » :

**le samedi 18 juin 2022  
de 13h00 à 23h00**

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits place Aristide Briand :

**le samedi 18 juin 2022  
de 12h00 à 00h00**

**ARTICLE 3** : La circulation est autorisée, rue Bourgeoise, dans le sens descendant, dans sa partie comprise entre le 02 et le 16. La circulation est interdite, dans le sens montant, entre le 01 et le 19 :

**le samedi 18 juin 2022  
de 12h00 à 00h00**

**ARTICLE 4** : Le stationnement est autorisé, rue Bourgeoise, côté impair, entre le 01 et le 19 :

**le samedi 18 juin 2022  
de 12h00 à 00h00**

**ARTICLE 5** : Les dispositifs de signalisation et de protections nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront fournis par les services techniques de la ville et mis en place par les organisateurs conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande mentionnée à l'article premier.

**ARTICLE 9 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon,
- M. le responsable de la police municipale,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. Alain BELLANGER.

Extrait certifié exécutoire par le Maire  
A la date du  
Et publié le

Fait à Epernon, le 30 mai 2022



Le Maire  
François BELHOMME

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le Conseiller Municipal aux animations de la ville.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.